



## Plainte pour viol devant un témoin

Par **domtom87**, le **18/08/2018** à **20:24**

Bonjour,

suite à mon dépôt de plainte auprès du Procureur pour viol contre un homme que je connais, j'ai été entendu jeudi par un capitaine afin d'établir un PV.

Ce capitaine a été correct mais par moment il s'énervait quand je voulais préciser certains détails.

Ce viol a eu lieu devant un témoin que le capitaine avait déjà appelé et il doit le voir très rapidement.

Cependant à la fin de l'audition, il m'a dit que selon lui, ça n'irait pas bien loin car j'ai revu cet homme une fois un an après les faits.

Je lui ai dit qu'aux moment des faits (introduction à plusieurs reprises d'un doigt dans mon anus alors que je lui demandais d'arrêter) je ne savais pas que cela correspondait à un viol. C'est après les campagnes de sensibilisation des violences faites aux femmes que je m'en suis rendue compte.

Que pensez vous de tout cela ?

Merci pour vos réponses

Merci de vos réponses

Par **Visiteur**, le **18/08/2018** à **23:45**

Bonsoir

Le mot d'ordre est "ne rien laisser passer"

Ces actes sont punis par la loi

N'hésitez pas à mener votre action par d'autres moyens

Appelez le 3919

<http://stop-violences-femmes.gouv.fr/Suis-je-concernee.html>

Par **Tisuisse**, le **19/08/2018** à **07:43**

Bonjour,

Vous pouvez aussi, via votre avocat, poursuivre le témoin présent pour "non dénonciation de crime" car le viol est un crime passible de la Cour d'Assises.

Par **domtom87**, le **19/08/2018** à **08:54**

merci pour vos réponses.

Je ne sais pas si le témoin va parler ou pas, car en effet, tout va se jouer sur son témoignage. Mais, c'est le comportement du policier qui m'a vraiment le plus déçue car il était souvent agressif et essayait de minimiser les faits.

A la fin de mon audition, il m'a dit que pour lui ça n'irait pas bien loin, mais que c'est le magistrat qui le jugera.

Désolée de vous écrire un long temps, mais j'ai tellement besoin de parler.

Merci pour vos avis.

Par **Tisuisse**, le **19/08/2018** à **10:05**

Ce n'est pas le Magistrat (le juge) qui décide, c'est le Parquet (Procureur) qui décide s'il y a lieu à poursuites ou non et, dans le cas de poursuites, le motif de cette poursuite. Les bleus doivent enregistrer une plainte, quelle qu'elle soit, dans le contenu des déclarations du plaignant ou de la plaignante, il n'a pas à minimiser les faits, et doit transmettre cette plainte au Parquet, ensuite, le Procureur étudie le dossier, donne des suites ou non.

Voyez votre avocat pour renouveler cette plainte directement au Parquet.

Par **domtom87**, le **19/08/2018** à **10:26**

Merci pour votre réponse.

Je dois quand même dire qu'il a retranscrit au mieux mes déclarations et il avait déjà contacté le témoin à qui il a dit qu'il devait venir le plus rapidement possible.

J'ai déposé ma plainte il y a deux mois et je suis déjà entendue.

J'ai eu le sentiment que ma plainte était donc urgente compte tenu des faits.

Qu'en pensez vous ?

Par **morobar**, le **19/08/2018** à **11:42**

Bjr,

Toutes les plaintes sont urgentes aux yeux de celui qui dépose, et banales pour la plupart à ceux de celui qui enregistre.

Ceci dit la suite va dépendre de l'audition du témoin.

J'ignore ce que vous exprimez lorsque vous évoquez une rencontre avec l'auteur des faits allégués, l'année suivante.

Vous imaginez bien que si c'est pour danser avec lui, l'interprétation sera différente qu'une occasion attendue de lui donner une gifle.

Par **domtom87**, le **19/08/2018** à **12:43**

eh bien, sur un site internet, je l'ai reconnu et lui aussi du coup.

il voulait me revoir pour des actes sexuels; cependant, il m'envoyé plus de 155 sms en 6 jours et donc, je lui ai demandé d'arrêter mais il continuait;

A force j'ai craqué mais ça s'est mal passé même s'il n'y a pas eu viol.

Comme j'ai appris plus tard la définition légal d'un viol, j'ai décidé de porter plainte contre lui.

Pensez vous SVP qu'il va être poursuivi ou pas ?

Merci pour vos réponses

Par **domtom87**, le **22/08/2018** à **11:11**

Bonjour,

ce message pour vous informer des éléments suivants :

à la fin de l'audition, le capitaine m'a dit que ça n'irait pas bien loin.

Cependant, aujourd'hui, alors que je l'ai contacté au téléphone, il m'a dit que j'allais sûrement être convoqué au tribunal.

Que pensez vous de son changement d'avis ?

De mon côté, je pense que le témoin a dû confirmé les faits qu'il a vus.

Merci pour vos réponses